

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présents ou représentés à la séance.....	45
Excusé	00
Absent.....	00

Délibération n°2015-06-03-U :
PLU : Arrêt du Périmètre de Protection
Modifié P.P.M.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le **dix huit juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, M. PIO, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mmes ROCHE, CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

EXCUSES - REPRESENTES

Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	M. MALLERIN
M. LOCKO	a donné mandat à	M. TABANOU
Mme JESTIN	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
Mme KLOPP	a donné mandat à	Mme NIAKHATE
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	M. MAINIE
M. ESCLATTIER	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme RONDA	a donné mandat à	M. LECOQ

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Pascal CLERGET ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

- VU** la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000,
VU l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés,
VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement,
VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30-1 et L.621-31,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.123-15, et L.300-2,
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2014, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune,
- CONSIDERANT** le courrier du 15 janvier 2015, ci-annexé, portant proposition d'élaboration du périmètre de protection modifié (PPM) communiqué par l'Architecte des Bâtiments de France,
CONSIDERANT le courrier du 16 février 2015 du Maire de Fontenay-sous-Bois, ci-annexé, acceptant la proposition d'élaboration du PPM,
CONSIDERANT la nécessité d'instituer un Périmètre de Protection Modifié autour de l'Eglise St Germain l'Auxerrois, complétant les dispositions de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture,
SUR avis de la commission des finances,

A L'UNANIMITE DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de l'élaboration d'un périmètre de protection modifié (PPM) pour la protection de l'Eglise St Germain l'Auxerrois, bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de 1926.

Article 2 : d'autoriser le Maire à soumettre ce projet de PPM à enquête publique.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous actes afférents à ce projet.

Article 4 : la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 22 JUIN 2015
Publication
le 22 JUIN 2015
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire

